

**DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-CORSE**

**ARRONDISSEMENT DE  
CORTE**

**CANTON DE  
FIUMORBU-CASTELLU**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté, Egalité, Fraternité

**COMMUNE DE POGGIO DI NAZZA**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 2 avril 2022**

•••••

**Nombre de conseillers**

En exercice ..... 10  
Présents..... 07  
Ayant donné pouvoir... 01  
Votants..... 7  
Absents..... 02

L'an deux mil-vingt-deux le deux du mois d'avril à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la commune de Poggio-di-Nazza étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **SANTONI Guillaume**

Présents :, M CHIARI Jacques, M CHIARI Patrice, , M FRANCESCHI J-Baptiste, M MANFREDI Napoléon, Mme ROCHE Monique M SANTONI Guillaume, M SANTONI Michel

Représentée : Mme MANENTI Eliane par Mme Monique ROCHE

Absents M DOMINICI Richard et M GUIDICI Jean Noël

Date de Convocation 22/03/2022

Il a été procédé conformément à l'article L2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monique ROCHE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

**Objet :**

**VENTE DE SOLS A BATIR SUR LE DOMAINE  
D'ALZITONE**

Le Président porte à la connaissance du conseil municipal , les demandes d'achat de sols à bâtir sur les Biens Indivis du Domaine d'Alzitone , dont les communes de Ghisoni , Ghisonaccia Lugo di Nazza et Poggio di Nazza sont propriétaires et demande au Conseil Municipal d'en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de céder aux demandeurs, dont la liste suit la présente délibération, les parcelles désignées au prix de six euros le m<sup>2</sup>, ainsi qu'un droit d'accès et sous réserve qu'il n'y ait pas de litige sur les parcelles à acquérir.

Les sols ne seront vendus que sous réserve d'une opération de construction réalisable.

En cas de non construction, les terrains ne pourront être rétrocédés dans un laps de temps inférieur à sept ans, sauf avis contraire de la Commission Syndicale.

Les actes devront être signés par les Maires des communes vendeuses.

La commune s'engage à faire verser directement par le Notaire, le produit de la vente à la Commission Syndicale.

Monsieur GUIDICI Jean-Noël Maire , est habilité à signer les actes pour la commune de Poggio di Nazza..

Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission  
en sous-préfecture

le.....

Et de l'Affichage

Le.....

Le Maire

JN GUIDICI

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Maire

JNGUIDICI



**LISTE DES DEMANDEURS**

<b>Nom Prénom</b>	<b>Section et n° de parcelle</b>	<b>Superficie</b>
DOMINICI Richard et Stéphanie	AK 240p et 238p	2386 m <sup>2</sup>
PANCRAZI Jeanine	AK 240p	560m <sup>2</sup>
GIANNETTI Catherine et Antoine	AK 240p et 238p	2331 m <sup>2</sup>
CAZIEUX Christophe	AK 405	1600 m <sup>2</sup>
PAOLINI Pierrette	AB 231p et 202p	1460m <sup>2</sup>
PANCRAZI Pierre	AE 112	2000 m <sup>2</sup>
FINOCCHI Dominique, Jean François et Marie-Laure	AE 359p	450 m <sup>2</sup>

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jean NoËL GUIDICI

